Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260326-DELIB_2026_25-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

DELIB-2026-25

LISTES DES DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE C/623

Date de convocation :
21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, Mme BARDOU Ludivine, M. BEAULIEU Denis, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. GARDAN Eric, M. MAIGNAN Olivier, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLIER Lolita

Etaient excusés (ayant donné procuration) : Mme PHILIPPE Marion à Mme BELLOIR Fabienne

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame la Maire informe,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,
Vu la nomenclature comptable M57,
Il est demandé au Conseil Municipal une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante ;
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, les manifestations culturelles/touristiques tel que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, le fleurissement de la commune, les cadeaux, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, colis gourmands et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retrait, départ, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et colis des ainées ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples : intervenants de spectacle, droits d'auteurs SACEM et SPRE...) ;
- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel lié aux manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations, évènements particuliers, impression du bulletin municipal ;
- Les frais de restauration et de transport des représentants municipaux (élus et employés communaux) liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DIT que toute décision antérieure est abrogée,
DÉCIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte C/623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le vingt-six mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,
Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON